



Vos droits et obligations

En tant qu'apprenti

YACE

Vos droits

En tant que salarié :

- Vous percevez une rémunération
- Vous bénéficiez d'une couverture sociale
- Vous avez droit à 5 semaines de congés payés
- Vous avez droit à 5 jours de congés supplémentaires pour préparer les examens
- Vous avez droit à une période probatoire de 45 jours au moment de votre embauche lors de laquelle vous pouvez rompre votre contrat sans motif
- Vous pouvez participer aux élections professionnelles de l'entreprise

Vos droits

Votre statut d'apprenti vous donne droit à :

- Une carte d'étudiant qui donne accès à de nombreux avantages et réductions
- Une exonération d'impôts sur le revenu si votre salaire ne dépasse pas le SMIC annuel
- Vous avez 3 mois après le début des cours pour trouver un employeur et signer un contrat avec l'aide du centre de formation
- Les coûts de formation sont gratuits

Vos droits

La représentation des apprentis :

- Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.
- Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.
- Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective
- Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires et des apprentis dans l'organisme de formation.
- Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Vos obligations

En tant qu'apprenti vous vous engagez à :

- Assister aux cours dispensés au sein de l'organisme de formation
- Être présent chez votre employeur et à respecter les horaires de travail qui figurent dans votre contrat
- Effectuer les travaux qui vous sont confiés par votre employeur
- Respecter les règlements intérieurs, les consignes et le matériel, au sein de l'organisme de formation comme chez votre employeur
- Vous présentez aux examens
- Transmettre les justificatifs nécessaires en cas d'absence.

A savoir

En cas de difficulté avec votre employeur :

- Vous pouvez contacter le médiateur de l'apprentissage désigné par la chambre consulaire dont il dépend.
- Ce médiateur a pour mission d'intervenir pour essayer de résoudre les conflits entre l'employeur et VOUS.